

# INFO RIVERAINS

## FÊTE DES LOUCHES

Madame, Monsieur,

La Fête des Louches aura lieu les samedi 7, dimanche 8 et lundi 9 octobre prochains. Durant ces trois jours, la circulation et le stationnement seront perturbés dans certaines rues et je vous prie de bien vouloir excuser par avance l'éventuelle gêne occasionnée.

En raison des diverses manifestations organisées, la circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant du vendredi 6 octobre, 9h au lundi 9 octobre, 19 h rue du Maréchal Foch, sur le parking à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

Du vendredi 6 octobre à 8h au lundi 9 octobre à 19h, la circulation des véhicules de toute nature s'effectuera dans les deux sens et le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant, rue Pierre Housez.

La circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant sur la Grand Place, sa périphérie et rue du Pont du samedi 7 octobre, 12h au lundi 9 octobre, 19h.

### > Fête foraine - Du mardi 3 octobre, 17h au mercredi 11 octobre, 12h

La circulation sera interdite et le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant dans les rues suivantes :

- Rue du Château ;
- Rue de la Tannerie ;
- Place du Château ;
- Rue de la Lys ;
- Rue Traversière ;
- Rue du Cimetière ;
- Rue du Bas-Chemin (partie comprise entre le n°34 et la rue de l'Égalité) ;
- Rue de l'Égalité ;
- Square des Anciens Combattants ;
- Avenue de l'Énergie jusqu'à son intersection avec la rue Maurice Temmerman ;
- Rue Marcel Château entre l'avenue de l'énergie et la rue Henri Lauwick ;
- Rue des Maires Lambin ;
- Rue Henri Pollet ;

Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue de la Tannerie, sur les emplacements matérialisés en épi entre la rue du Château et l'entrée du magasin Carrefour Market du samedi 7 octobre, 12h au lundi 9 octobre, minuit.

### > Cortège des allumoirs et jet de louches pour enfants - Samedi 7 octobre

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite de 18h à 21h30, en fonction de l'avancement du cortège dans les rues suivantes :

- Grand Place ;
- Rue de la République (dans sa partie comprise entre la Grand Place et l'Avenue du Maréchal Leclerc) ;
- Rue d'Hurlupin (dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et la Grand Place).

### > Cortège historique - Dimanche 8 octobre

Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant de 10h à 19h et la circulation interdite de 13h à 19h, dans les rues suivantes :

- Sur le pont frontière ;
- Rue du Pont ;
- Grand place ;

- Rue d'Hurlupin ;
- Place de Gaulle ;
- Rue Gambetta ;
- Rue de Quesnoy (dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et la rue de la République) ;
- Rue de la République.

Des déviations seront mises en place :

- A l'intersection de la rue d'Armentières et rue Gustave Boidin pour les véhicules venant de la direction d'Armentières.
- A l'intersection de la rue des Processions et rue de Quesnoy pour les véhicules venant de la rue de Flandre.
- Au rond point rue des Processions et rue d'Hurlupin pour diriger les véhicules vers la rue du Vieil Dieu, la rue Marceau, la rue des Trois Ballots et direction Wervicq-Sud.

#### > **Marché élargi - Lundi 9 octobre**

La circulation sera interdite et le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant de 5h30 à 13h30 dans les rues suivantes :

- Rue d'Hurlupin (dans sa partie comprise entre la rue du Château et la Place de Gaulle) ;
- Parking de Lys Arena ;
- Grand Place et sa périphérie ;
- Rue du Pont ;
- Rue de la République (dans sa partie comprise entre la Rue d'Hurlupin et la Rue du Maréchal Foch).

#### > **Course cycliste « Critérium des louches » - Lundi 9 octobre**

La circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant de 13h à 19h dans les rues suivantes (course en circuit fermé) :

- Rue de la République (départ) ;
- Rue d'Hurlupin ;
- Avenue de Versailles et Place de la Gare ;
- Avenue du Maréchal Leclerc (dans sa partie comprise entre l'Avenue de Versailles et la rue de la République) et Place de la Liberté ;
- Rue de la République (dans sa partie comprise entre l'Avenue du Maréchal Leclerc et la Grand Place) ;
- Rue de la République (arrivée).

La circulation des véhicules de toute nature sera autorisée uniquement par les signaleurs pour entrer et sortir du périmètre de la course en empruntant la rue Gambetta, au niveau de l'intersection entre la rue Gambetta et l'avenue du Maréchal Leclerc.

Les véhicules empruntant la rue Marceau en provenance de la rue Lamelin et rue de Wervicq seront déviés au rond-point de la rue de Linselles vers la rue des Trois Ballots, en direction de Wervicq Sud. Les véhicules venant de la rue de Linselles seront déviés au rond-point Linselles vers la rue des Trois Ballots en direction de Wervicq Sud. Les véhicules en provenance de la rue des Processions seront déviés par la rue Charles Legrand. Les véhicules en provenance de la rue du Vieil Dieu seront déviés par la rue Michel Rubben.

Les services techniques restent à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

#### **Renseignements :**

Services techniques  
☎ 03 28 38 88 00

Votre Maire,  
Alain Detournay

